



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 31 MAI 2016

I - FINANCES

2016-22 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la Présidence de Monsieur TAILLY, délégué du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2015		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	14 010 877,64 €	844 371,98 €
Dépenses	Réalisé	13 974 746,41 €	1 738 082,23 €
Résultat		36 131,23 €	- 893 710,25 €

Résultats clôture	Fonctionnement	Investissement
Résultats affectés exercice 2014	1 711 788,99 €	947 668,73 €
Résultat opérations exercice 2015	36 131,23 €	- 893 710,25 €
Résultats de clôture exercice 2015	1 747 920,22 €	53 958,48 €
Restes A Réaliser		494 732,15 €
Résultats affectés exercice 2015	1 747 920,22 €	53 958,48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Syndicat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015, définitivement closes et les crédits annulés.

2016-23 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-24 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M14 l'affectation des résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.2121.31,
Vu la loi n°504 du 22 juin 1994 relative à la généralisation de l'Instruction M14 ainsi que les décrets n°522-523-524-525 et 526 du 13 juin 1996 et 1256 du 27 décembre 1996,
Vu les résultats de la gestion 2015 contenus dans le compte administratif approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant pour l'exercice 2015, l'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 747 920,22 € et l'excédent global de la section d'investissement qui s'élève à 53 958,48 € et les restes à réaliser qui s'élèvent à 494 732,15 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
RECETTES	002 Résultats exercice 2015 : 1 747 920,22 €	001 : Résultats exercice 2015 : 53 958,48 €

DECIDE d'affecter :

- à l'investissement la somme de 53 958,48 € qui sera inscrite au compte 001 « résultat d'investissement reporté », compte tenu des restes à réaliser,
- au fonctionnement la somme de 1 747 920,22 € qui sera inscrite au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2016-25 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur TAILLY, délégué du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2015 du Budget Annexe et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget Annexe 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2015		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	384 023,96 €	- €
Dépenses	Réalisé	- €	- €
Résultat		384 023,96 €	- €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe du Syndicat.

2016-26 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 du Budget Annexe, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Annexe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 sur le Budget Annexe, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 du Budget Annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 du Budget Annexe par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016-27 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M4 l'affectation de résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 4, 50 et 52,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 modifié relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu les résultats de la gestion 2015 contenus dans le compte administratif du Budget Annexe approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant pour l'exercice 2015, l'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 020 391,59 €,

DECIDE d'affecter :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
002 Résultat de fonctionnement reporté 1 020 391,59 €	0,00 €

2016-28 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2016 a été voté lors du Comité Syndical en date du 16 mars 2016.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative :

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
		6541 - Créances admises en non-valeur	+ 13 000,00 €
		673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 100 000,00 €
		022 – Dépenses imprévues	- 113 000,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'effectuer sur le Budget Principal 2016 les modifications citées ci-dessus.

2016-29 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

LE COMITE SYNDICAL,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur Le Comptable du Trésor de Beauchamp pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

DATE D'EMISSION DU TITRE	NUMERO DU TITRE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER	MOTIF
02/12/2011	205	MICRODOM 8 rue C. Pecqueur 95510 TAVERNY	1 440,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 18/09/2015
18/12/2012	216		1 440,00 €	

03/12/2007	165	PRESTIGE AUTOS 37 rue Lavoisier 95220 HERBLAY PRESTIGE AUTOS 37 rue Lavoisier 95220 HERBLAY	588,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 14/10/2011
12/12/2008	155		588,00 €	
08/12/2009	131		588,00 €	
26/11/2010	124		672,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif par jugement
01/12/2011	132		672,00 €	
17/12/2012	159		672,00 €	
12/12/2013	152		672,00 €	
12/01/2015	64	672,00 €		
02/12/2011	214	FRANPRIX 41 rue Constantin Pecqueur 95150 TAVERNY	1 440,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 25/09/2015
02/12/2011	212	DK SCHWEIZER France Taver Park - Bât 3.1 0 Boulevard Henri Navier 95150 Taverny	1 440,00 €	Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du 16/01/2015
18/12/2012	233		1 440,00 €	
TOTAL			12 324,00 €	

Soit un total de 12 324,00 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2016 – Chapitre 65 – nature 6541.

II – QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Don de meubles et d'objets du local réemploi,
- ✓ Collecte des huiles usagées à la déchèterie de Bessancourt



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL 31 MAI 2016

L'an deux mille seize, le mardi trente-et-un mai à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le dix-huit mai deux mille seize se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. OBERTI	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. MORELLE	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Mme MERLAY M. BALLAND Mme DUPREZ-PANNETRAT M. TAILLY M. DERCHE M. RAMBOUR Mme PORCHEZ M. MORIN M. CAUET M. LECLAIRE Mme FAIDHERBE Mme TEILLAND	Communauté d'Agglomération Val Parisis

MEMBRES EXCUSES :

M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
M. PELAMOURGUES M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val Parisis

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,
Madame FRANÇOIS, Responsable administrative du Syndicat,

